



Entraide et Solidarité AF447

Association Loi 1901 (Siret : 517 490 728 00014 - APE : 9499Z)

Maison des Associations, 22 rue Deparcieux - BAL 91-75014 Paris

Tél. : +33 6 10 88 31 82

Courriel : Entraide@asso-af447.fr

Site Web : www.asso-af447.fr

Président : Robert Soulas

Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Entraide & Solidarité AF447 du 24 septembre 2011

L'assemblée Générale ordinaire s'est tenue à Paris dans le 14^{ème} arrondissement au siège de la Maison des Associations au 22 de la rue Deparcieux.

Participations : 53 adhérents. Les procurations enregistrées sont au nombre de 11.

Cette Assemblée Générale a été précédée, d'une information à caractère juridique et pénal avec trois avocats représentant deux cabinets du collectif de l'Association, conformément au programme établi.

L'Assemblée Générale a pu valablement délibérer et la séance a été ouverte à 14h00 avec la désignation comme secrétaire de Samira Zerkane et de Robert Soulas comme président.

1 – Ouverture de la séance :

Robert SOULAS, président de l'association, souhaite la bienvenue à l'assemblée puis ouvre la séance. Il émet le souhait, qu'au-delà de l'aspect réglementaire, cette assemblée soit un moment d'échange et de convivialité.

La parole a ensuite été donnée aux avocats pour reporter les avancées du dossier pénal et indemnitaire.

Se sont successivement exprimés :

- Maître Jean Pierre BELLECAVE du cabinet BCV AVOCATS-ABOGADOS (barreau de Bordeaux)
- Maître Carlos Villacorta du cabinet BCV AVOCATS-ABOGADOS (barreau de Bordeaux).
- Maître Sébastien BUSY du cabinet ACG (barreau de Reims)

Le travail estival des avocats a essentiellement consisté en l'élaboration des dossiers indemnitaires des familles les ayant mandatés et aux dépôts de 3 demandes d'actes auprès des juges d'instruction.

Sur le plan pénal, Maître Bellecave a souligné que les demandes d'actes ont nécessité un travail de mise en forme conséquent afin que la « matière technique » soit transformée en termes juridiques compréhensibles pour les juges d'instruction.

La dernière demande d'acte a été l'occasion d'une longue réunion (3h) avec Madame Sylvia Zimmermann et a permis de faire un tour d'horizon » du dossier pénal. Au cours de cette réunion, qui s'est déroulée dans un esprit franc et constructif, Madame la Juge a réitéré son refus d'accéder à notre demande de remise des données des enregistreurs de l'AF447. Celles-ci ne seront consultables qu'après le dépôt du pré-rapport des experts, et sans doute sous forme parcellaire en raison des contraintes imposées par la législation européenne (Règlement

européen du 20 octobre 2010). La diffusion de ce second rapport judiciaire est attendue en octobre.

Le collectif d'avocats a fait appel de cette décision.

La dernière demande d'acte visait à assurer la pérennité des logiciels en place sur l'AF447 suite aux changements réalisés par Airbus après le drame. Il est en effet primordial de conserver les configurations logicielles exactes pour des tests ou contre-expertises ultérieures. Un adhérent précise qu'Airbus intervient régulièrement pour réaliser des mises à jour de ses systèmes. Il y a donc risque de perte de traçabilité et des fonctionnalités des logiciels utilisés avant et après l'accident. De plus, se posent les problèmes de confidentialité liés aux « codes source » et à la propriété industrielle.

Robert Soulas insiste sur l'importance de cette demande d'acte. En effet, l'Association a déjà recensé 3 sources de modifications sur les A330, pas toujours associées à des consignes de navigabilité pour en assurer la traçabilité :

:

Vol Quantas QF 72 (en cours)

Implémentation d'un logiciel de contrôle de la configuration (juin/juillet 2009)

Disparition du directeur de vol après une panne des sondes Pitot

Robert Soulas insiste sur l'importance de l'accès aux boîtes noires et questionne le collectif d'avocats sur les jurisprudences des crashes précédents : Les données des boîtes noires avaient-elles été remises aux parties civiles ?

- Vol 708 de la West Caribbean: oui par le BEA
- Vol 4590 d'Air France (Concorde) : seulement le FDR et au procès.
- Vol 5022 SpanAir : oui
- Mont Saint Odile : en partie.

Robert Soulas précise que les experts et conseillers techniques de l'Association ne sont pas uniquement des pilotes. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'association allemande qui s'est adjoint les services d'expert extrêmement qualifié et reconnu sur le plan international.

Il est à rappeler que légalement, les parties à la procédure (parties civiles, Procureur de la République, mis en examen) n'ont pas le droit d'enquête. Il faut donc être vigilant à ce que l'Association ne soit pas perçue comme ayant un rôle majeur dans la recherche de la vérité. Elle doit donc tenir uniquement son rôle légal (demandes d'actes pour audition de témoins, pour contre-expertises, etc...).

- Sur le plan indemnitaire, Maître Bellecave, spécialiste des procédures civiles, a souligné le peu d'informations qu'il pouvait divulguer en raison de la confidentialité qui entoure les négociations. Il informe cependant les adhérents d'une première audience avec le Juge Civil, le 28 octobre 2011 à Bobigny. Cette audience aura pour objectif de faire une « mise à l'état » et de prévoir d'un calendrier de procédures.

Relativement à la mise en cause des pilotes et du sentiment d'injustice qui en découle lorsque tout semble indiquer que l'appareil est en cause, Me Bellecave est questionné par une adhérente : il reprend la définition de « responsabilités du fabricant du fait du produit défectueux » en précisant qu'il s'agit d'un débat très récent en France, et que le défaut de

sécurité doit avoir un lien direct avec le dommage. Il faut un lien de causalité évident sans oublier qu'il s'agit d'un délit non-intentionnel (homicide involontaire)

Un autre adhérent s'interroge sur la possibilité d'un éventuel soutien de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) : Stéphane Gicquel (FENVAC) explique que l'OACI est présente lors de réunions à l'ONU et qu'une entité de cette organisation travaille actuellement sur la confidentialité des informations des boîtes noires afin d'en garantir l'exclusivité au BEA.

D'après Me Bellecave, l'EASA est une organisation beaucoup plus influente que l'OACI.

Afin de préparer au mieux la **réunion d'information avec la JDI le 5 octobre 2011**, Robert Soulas invite les adhérents à poser toutes les questions qu'ils souhaitent directement à l'association ou au collectif d'avocats via internet.

Robert Soulas annonce qu'une réunion aura lieu début novembre entre l'association, les experts et conseillers techniques et les avocats pour établir une « passerelle » entre la technique et le pénal : il est en effet capital de mettre en place un fil directeur afin de travailler sur les thèmes essentiels et éliminer les travaux techniques qui ne pourront pas être exploités au pénal.

A la question d'un adhérent sur une éventuelle procédure aux Brésils, Me Bellecave n'a pas souhaité en dire plus sur les stratégies du collectif d'avocats.

Concernant les indemnités en France, les avocats confirment qu'à ce jour aucune offre d'indemnités n'a été négociée par le collectif avec les assureurs d'Air France. Malgré plusieurs rencontres depuis le début de l'année entre le collectif et les assureurs aucun développement n'a pu être noté à ce jour. Les avocats envisagent une décision d'ici 4 à 5 semaines.

- Un adhérent exprime son mécontentement concernant le manque d'information de la part des avocats ainsi que de sa difficulté à joindre par téléphone la personne mise à disposition par le collectif pour répondre aux questions des familles de victimes (écoute juridique).

- Stéphane Gicquel (FENVAC) recommande à l'Association d'entreprendre une démarche auprès de Mr Gourgeon (demande ouverte) afin de lui demander de s'assurer que toutes les familles de victimes, quel que soit leur nationalité, reçoivent une indemnité de préjudice moral calculée sur la même base.

L'association adressera un courrier dans ce sens au directeur général d'Air France.

- Me Bellecave précise la différence entre le préjudice moral et le préjudice post-traumatique :

- Préjudice moral : « le prix du chagrin », des larmes, dommage d'ordre psychologique suite à la disparition de l'être cher.
- Préjudice post-traumatique : « traumatismes psychiques », comme la dépression.

Danièle Lamy a rappelé le rôle et la détermination de l'Association dans le dossier des indemnités pour préjudice moral. Cependant, elle précise que l'Association n'interviendra pas dans les dossiers individuels qui relèvent uniquement de l'intimité familiale.

Par contre, elle pèsera de tout son poids auprès des autorités compétentes afin que chaque famille obtienne une indemnité de préjudice moral, juste, décente et égalitaire quelle que soit la nationalité du passager."

Sans autre question, l'échange est clos à 13h. Des conversations individualisées avec les avocats et entre familles de victimes se sont poursuivies de façon conviviale pendant le déjeuner.

2 - 14h. 00 : Réunion de l'Assemblée Générale ordinaire:

2.1 – Exposé conjoncturel et technique présenté par Laurent LAMY

Voir les diapositives en annexe.

Ce diaporama explicatif créé par Laurent est également accessible sur le site.

Prise de parole de Monsieur Michel Eyries, expert en recherches acoustiques qui a conseillé très efficacement l'Association pendant les recherches en mer.

Dans le cadre de la présentation des graphiques représentant les incidents de sondes Pitots survenus depuis 2003, il convient de noter que nous n'avons encore aucune certitude quant à l'origine de ces problèmes survenus à partir de juin 2008.

2.2 - Exposés technique présenté par Robert Soulas

Robert Soulas présente une analyse technique objective des derniers instants du vol. Il insiste sur l'aspect systémique que doit revêtir l'enquête technique en ne négligeant aucune cause.

Voir les diapositives en annexe.

Ce diaporama explicatif créé par Robert est également accessible sur le site

2.3 - Rapports et élections

L'Assemblée Générale s'est ensuite poursuivie avec :

- Les adoptions :
 - Du rapport moral de l'année 2010-2011.
 - Du rapport financier de l'année 2010-2011 :
 - * Total des charges : 5227,80 €
 - * Total des produits : 9595,30 €**Excédent dégagé pour l'exercice : 4367,50 €**
 - Du budget prévisionnel de l'exercice 2011-2012
- L'élection des membres du Conseil d'Administration par les adhérents présents ou représentés.
- L'élection des membres du Bureau par le Conseil d'Administration

Tous les résultats des délibérations et des élections sont consignés dans le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association. Ce document est disponible sur le site.

Robert SOULAS
Président d'Entraide & Solidarité AF447

Samira Zerkane
Secrétaire de séance